



Convention cadre de partenariat
entre le Parc naturel régional de la Sainte-
Baume
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement du Var

Entre

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Var

Domicilié : 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON

Représenté par Monsieur Marc LAURIOL, en sa qualité de Président du CAUE, Conseiller départemental du Var, autorisé par délégation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022
SIRET n°33078341600051

Ci-après désigné « **CAUE Var** »

Et

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont le siège est situé Bâtiment Nazareth 2219 CD80 Route de Nans 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par Michel GROS, Président, dûment autorisé par délibération n° 44-2014 du 06 mai 2014 du Comité Syndical,

Ci-après désigné « **le Parc** » ou « **le PNR de la Sainte Baume** »,



Le CAUE Var

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (...); (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977). Il fournit aux personnes publiques ou privées qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il a également pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement à la réflexion en vue de la réalisation de projet publics et d'aide à la décision.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Dans un souci permanent de réponse aux missions qui lui sont conférées avec efficacité, il tisse avec l'ensemble des acteurs de la construction, des paysages naturel et bâti des liens de partenariat et d'échanges (DDTM, UDAP, ANCT-CLCT, AUDAT Var, SPL-ID83, écoles d'architecture, instituts d'urbanisme, écoles de paysage, Parcs naturels régionaux, etc.)

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Créés par le décret 67-158 du 1er mars 1967, les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social ainsi que d'éducation et de formation du public.

Officiellement crée le 21 décembre 2017, le PNR de la Sainte-Baume couvre un territoire de de 84 200ha accueillant 61 500 habitants. Il rassemble 28 communes adhérentes* et 2 communes associées** sises sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, qui se sont engagées à allier protection de l'environnement et activités humaines.



A travers sa Charte 2018-2032, le Parc s'est donné pour ambitions de :

- Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire ;
- Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages ;
- Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable ;
- Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources ;
- Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Ces ambitions peuvent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions exemplaires et reproductibles, formalisées par des conventions passées avec des organismes partenaires.

*Auriol, Belgentier, Brignoles, Cuges-les-Pins, Evenos, Garéoult, Gémenos, La Cadière d'Azur, La Celle, La Roquebrussanne, Le Beausset, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Plan d'Aups Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Riboux, Roquevaire, Rougiers, Saint-Maximim-la-Sainte-Baume, Saint-Zacharie, Signes, Solliès-Toucas, Tourves et Trets

** Ceyreste et Roquefort-le-Bédoule

Prolonger le partenariat

Constatant des synergies fortes entre les deux institutions, il a été décidé d'établir un partenariat entre le PNR de la Sainte-Baume et le CAUE VAR.

Nous rappelons que, préalablement à la présente convention, une convention cadre de partenariat 2019-2022 avait été signée le 05/03/2020 entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et le CAUE Var pour une durée de 3 ans.

Deux conventions particulières ont également été signées en 2021 et en 2022 entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et le CAUE Var concernant la mise en œuvre d'un dispositif de consultances architecturales et paysagères.

La présente convention affirme, prolonge et amplifie le partenariat et les actions croisées entre les deux structures, via un document commun qui fédère les actions de conseil (aux particuliers et aux collectivités), de sensibilisation, de formation, d'information, de communication et d'éducation à l'environnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CAUE VAR reconnaît le territoire du PNR Sainte-Baume comme espace privilégié pour mettre en œuvre des actions exemplaires, innovantes et concertées pour un aménagement durable et un cadre de vie de qualité.

Au regard de leurs ambitions et de leurs expertises partagées dans les domaines de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, de l'aménagement et du patrimoine, le Parc et le CAUE VAR souhaitent mutualiser leurs moyens et réaliser des projets communs sur la partie varoise du Parc, par l'intermédiaire d'un partenariat.

La présente convention a pour objectif de définir des axes prioritaires d'action et de favoriser la coopération entre les deux structures pour les 3 années à venir.

ARTICLE 2 – AXES DE COLLABORATION

2-1 - Partage de données et d'éléments de connaissance du territoire

Au regard de leurs ambitions communes en matière d'architecture, d'urbanisme durable, d'environnement, de paysage et aménagement du territoire, le Parc et le CAUE VAR s'attachent à partager et à valoriser les données et les éléments de connaissance acquis dans le cadre de leurs missions et activités respectives.

Les parties définiront les données pouvant être transmises et devant faire, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique d'échange de données.

Les parties utilisent librement les données issues des actions menées en partenariat.

2-2 – Communication externe, événementiel et publicité

Le Parc et le CAUE VAR s'attachent à valoriser les actions menées conjointement.

Le PNR de la Sainte-Baume s'engage à présenter cette convention de partenariat et les actions menées avec le CAUE VAR dans ses publications, informations, rapports internes ou externes traitant de ces sujets (ex. plaquettes d'informations, panneaux d'exposition...) et d'en informer préalablement le CAUE VAR.

Le CAUE Var s'engage à présenter cette convention de partenariat et les actions menées avec le PNR de la Sainte-Baume dans ses publications, informations, rapports internes ou externes traitant de ces sujets (ex. plaquettes d'informations, panneaux d'exposition...) et d'en informer préalablement le PNR de la Sainte-Baume. Toute opération commune de communication externe pourra être menée ultérieurement pendant la durée de validité de la convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Les modalités pratiques seront définies conjointement au cas par cas.

Plus largement, le Parc et le CAUE sont des partenaires privilégiés pour les actions (notamment les actions de sensibilisation et les événements grand public) qui ont lieu sur le territoire du PNR.

Le CAUE Var est convié aux Comités de pilotage, Commissions et réunions organisées par le Parc sur les thématiques du paysage, de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine bâti. Il est tenu informé de la programmation des événements grand public organisés sur le territoire du Parc en lien avec ces mêmes thématiques.

Le PNR de la Sainte-Baume est quant à lui convié aux événements organisés et est destinataire des publications éditées par le CAUE Var.

2-3 – Conseils aux particuliers

2-3-1 – Contexte

Déjà mise en place en 2021 et 2022, cette action se place dans la perspective de la mesure 8 de la charte du PNR : « *Protéger le socle agricole, naturel et paysager* ».

L'objectif est d'accompagner les particuliers vers un urbanisme durable et vertueux lors de projets d'aménagement ou de requalification, en valorisant le dispositifs de conseil déjà existants dans certaines communes du territoire du PNR de la Sainte-Baume (à ce jour Le Beausset, Pourrières, Nans-les-Pins, la Cadière-d'Azur). Il s'agit de jumeler et de croiser les regards portés par le CAUE Var et le PNR de la Sainte-Baume sur les dynamiques paysagères, urbanistiques, agricoles, pastorales, forestières et industrielles du territoire, par la présence de professionnels issus de plusieurs disciplines (urbanistes, architectes, ingénieurs, paysagistes concepteurs...).

2-3-2 – Objet de l'action

La mission de l'architecte et du paysagiste conseillers, dans un souci constant de répondre aux enjeux responsables et durables de l'aménagement du territoire du PNR de la Sainte-Baume et de qualité des projets, est double :

- a) Etre à la disposition du public qui désire construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions. Cette mission de conseil, exclut toute prestation de maîtrise d'œuvre pour le projet du pétitionnaire.
- b) Conseiller les communes adhérentes au PNR de la Sainte Baume, élus ou techniciens, dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou de projets portés par la collectivité, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre, de manière à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

2-3-3 – Modalités de mise en œuvre

Chaque permanence se déroulera sur une demi-journée (3h, soit 4 créneaux de 30 à 45min). Le calendrier et les lieux des permanences sera défini annuellement, en co-construction entre le CAUE Var et le PNR de la Sainte-Baume.

Les lieux dans lequel le dispositif de permanence de conseil sera déployé seront déterminés et sélectionnés en discussion entre le CAUE Var et le PNR de la Sainte-Baume, sur la base du volontariat de la part des collectivités. Afin de rendre ce service accessible à l'ensemble des habitants de la partie varoise du Parc, il semblerait opportun de déployer le dispositif en priorité sur les communes ne bénéficiant pas encore de permanences (voir la liste citée plus haut), dans des lieux stratégiques de rencontre.

Chaque permanence sera ouverte aux habitants des communes varoises du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à propos de sujets qui se situeront sur le territoire du PNR de la Sainte-Baume.

Ces permanences seront assurées par l'équipe du CAUE Var, avec la présence systématique d'un représentant du PNR de la Sainte-Baume, afin de croiser les regards sur les thématiques abordées et de renforcer les liens entre les deux structures.

L'architecte et le paysagiste-conseiller accompagneront les habitants dans leurs projets de construction, d'extension ou de rénovation, et d'aménagement et de gestion d'espaces extérieurs. Il émettra des conseils, des recommandations et des préconisations sur les projets qui lui sont soumis et il en vérifie la faisabilité avec les différentes réglementations et ce en lien avec le service instructeur.

Une rencontre en présence de l'ensemble des architectes et des paysagistes-conseil exerçant sur les communes du Parc (Var et Bouches-du-Rhône) pourra être organisée de manière à faire connaître et partager une culture commune du Paysage.

2-3-4 – Engagements réciproques des parties

Le CAUE Var fournira un appui technique par la mise à disposition d'un architecte-conseiller (Architecte HMONP) et d'un paysagiste-conseiller (Paysagiste concepteur).

Le PNR de la Sainte-Baume mettra à disposition la personne chargée de la mission Architecture & Patrimoine bâti et/ou la personne chargée de mission Aménagement, Urbanisme & Paysage.

En amont des permanences, le CAUE Var s'engage à assurer la prise de rendez-vous, à transmettre la liste des inscrits au Parc et à informer le public (par tous les canaux de communication à sa disposition) des jours, horaires et lieu de présence de l'architecte-conseiller et du paysagiste-conseiller, ainsi que des modalités pratiques.

Le Parc s'engage quant à lui à élaborer les documents de communication et d'information (événements sur les réseaux sociaux, affiches, flyers, courriers et relances aux communes) en concertation avec le CAUE Var.

Pour chaque dossier, l'architecte-conseiller ou le paysagiste-conseiller rédigera un compte-rendu de consultation faisant notamment apparaître les questions abordées et les solutions proposées. Ces comptes rendus seront transmis au Parc et archivés par le CAUE Var.

2-3-5 – Responsabilité

L'architecte-conseiller et/ou le paysagiste-conseiller ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des tiers de ses interventions, dans le cadre de la mission, ni de la suite donnée par quiconque à ses interventions qui conservent un caractère essentiellement consultatif.

Les interventions, sous forme de conseils, ne sauraient préjuger de l'obtention ou du refus de permis de construire ou de toutes autorisations administratives éventuellement requises, ni à fortiori, en tenir lieu.

2-4 - Conseils aux collectivités

Le PNR de la Sainte-Baume et le CAUE Var œuvrent conjointement à la bonne connaissance et à la bonne prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux par les maîtres d'ouvrage sur le territoire du Parc. Ils accompagnent régulièrement les collectivités dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Dans cet objectif, le Parc et le CAUE Var collaborent de manière privilégiée pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme. Ils se tiennent respectivement informés des actions qu'ils mènent sur le territoire du PNR (accompagnement des collectivités, études, ateliers, formations, publications...) dans leurs domaines de compétences partagés et s'engagent mutuellement à réorienter l'un vers l'autre les demandes des porteurs de projet publics ou privés relevant des compétences spécifiques de chacun d'eux.

En outre, dans le cadre d'avis qu'il est amené à formuler ou de porter à connaissance qu'il est amené à fournir aux collectivités, le Parc pourra, en complément de sa propre expertise, solliciter

le soutien de l'ingénierie du CAUE VAR. Ces prestations feront l'objet au cas par cas d'une convention spécifique précisant les points sur lesquels le Parc attend un complément d'expertise du CAUE VAR.

2-5 - Animations pédagogiques

Dans le cadre de ses missions, le CAUE Var organise régulièrement des sessions de formation et de sensibilisation auprès de différents publics.

A travers la mesure 2 de sa Charte, le PNR de la Sainte-Baume s'est notamment fixé pour objectif de créer des animations pédagogiques « paysages » pour les scolaires, les habitants et les touristes. Dans le cadre de sa mission éducative, le Parc s'est également donné pour ambition première « de fournir à un large public les clefs de compréhension des grands enjeux du territoire, tout en portant l'attention sur la valeur et la fragilité des patrimoines qui en font la spécificité et l'originalité. »

Pour répondre à ces objectifs, le CAUE Var et le PNR de la Sainte-Baume élaborent conjointement des animations pédagogiques en collaboration avec les acteurs du territoire.

Pour l'année 2023, cette action prendra la forme de l'action « A l'école du Parc ». Le CAUE Var a collaboré avec le Parc dans la réalisation du projet pédagogique « *récolte de paysages à travers la Sainte-Baume* ». Les objectifs de ce projet scolaire sont notamment de permettre aux élèves d'expérimenter les paysages de la Sainte-Baume en partageant leurs perceptions du site, de comprendre qu'un paysage est fait de multiples relations au sein du monde vivant, et enfin de produire une création collective traduisant leur vision sensible du site.

Pour les années 2024 et 2025, cette action pourra faire l'objet d'une convention spécifique précisant les engagements de chacune des parties et les actions mises en œuvre.

2-6 - Formation des professionnels du territoire

Le CAUE Var pourra mettre son expertise au service du PNR de la Sainte-Baume pour l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs de l'aménagement du territoire (élus, bureaux d'études, techniciens des collectivités...) sur les thèmes liés à l'architecture, à l'urbanisme ou au paysage (ex. : revêtements de sols, centres anciens, lancement de Marchés A Procédure Adaptée, prescripteurs de la pierre sèche, nature en ville).

Cette action pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention précisant les engagements de chacune des parties concernant l'organisation et l'animation de sessions de formation.

2-7 – Editions et publications

2-7-1 – Guide-conseil pour la qualité architecturale et paysagère des aménagements et équipements agricoles

Le PNR de la Sainte-Baume a identifié sur son territoire des paysages agricoles sensibles. Représentés de façon schématiques sur le Plan du Parc, il s'agit de paysages à ambiance agricole mais montrant un certain nombre de mutations portant sur la présence d'habitat résidentiel diffus, de friches, de murets non entretenus, d'arbres sénescents, etc.

La Mesure 1 de la Charte du Parc prévoit de maintenir la qualité des éléments des compositions et des ambiances de ces secteurs, notamment en veillant à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et des équipements agricoles.

Pour répondre à cet objectif, le PNR de la Sainte-Baume et le CAUE Var mèneront conjointement une réflexion de manière à proposer des solutions opérationnelles aux élus et aux exploitants du territoire concernés.

Cette action sera cadrée et initiée courant 2023, pour un lancement effectif en 2024. Cette action fera alors l'objet d'une convention spécifique précisant les engagements de chacune des parties.

2-7-2 – Autres publications

Le CAUE Var et le PNR échangeront sur l'élaboration (portée par les deux structures ou bien portée par une structure épaulée par l'autre) et la diffusion de documents-conseils à venir (guide-conseil « Portraits de sols », palettes végétales du Var et/ou de la Sainte-Baume, fiches-conseils thématiques).

Les publications existantes constituent une bibliothèque commune à faire vivre chez les deux structures auprès de leurs publics (particuliers, grand public, professionnels, élus, techniciens, etc).

2-8- Participation à des ateliers des écoles supérieures de projets

Le CAUE Var et le PNR entretiennent des liens avec les trois établissements d'enseignement supérieur liés au projet et au territoire : l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles – Marseille, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Par la présente convention, le CAUE Var et le PNR s'engagent à associer leurs regards au sein des partenariats et des actions menées par les équipes pédagogiques et les étudiants.

L'objectif est de faire émerger une culture de projet partagée entre le CAUE Var et le PNR, et les écoles partenaires)... et encourager la perception de la Sainte-Baume en tant que territoire-laboratoire de projets, territoire d'accueil pour les paysagistes, architectes et urbanistes de demain.

ARTICLE 3 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3-1 - Modalités financières

3-1-1 – Approche globale

De manière générale, le Parc et le CAUE VAR se coordonnent dans la recherche de financements pour la mise en œuvre des actions.

Les modalités financières de chaque action sont définies conjointement. Le cas échéant, elles seront précisées au sein des conventions spécifiques propres à chaque action.

Les rencontres et le travail de concertation entre le PNR de la Sainte-Baume et le CAUE VAR seront à la charge respective des parties.

3-1-2 - Financement des permanences-conseil aux particuliers

Pour l'année 2023, il est convenu de mettre en place 9 permanences. La réalisation du projet, conduit en partenariat, nécessite l'apport de la part du Parc d'une participation financière aux frais de fonctionnement du CAUE Var à hauteur de 2 500 euros nets de taxes (non assujetti à la TVA). Toute permanence conseil supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le versement de la participation du PNR de la Sainte-Baume auprès du CAUE Var, s'effectuera, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement Société Générale, sous les références suivantes :

Code banque : 30003, code guichet : 02100, numéro compte : 000 3727 4905, clé RIB : 60.

Pour les autres années 2024 et 2025, cette action fera l'objet d'un avenant / annexe financière actualisée, se référant à la présente convention.

3-1-3 - Financement de la sensibilisation scolaire « A l'école du Parc »

Pour l'année scolaire 2022-2023, le conventionnement du projet scolaire dans le cadre du dispositif « A l'école du Parc », conduit en partenariat, nécessite l'apport de la part du Parc d'une participation financière à l'intervention d'un artiste-plasticien et aux frais de fonctionnement du CAUE Var à hauteur de 4 000 euros nets de taxes (non assujetti à la TVA) liés au face-à-face pédagogique de deux Chargés d'études Paysage du CAUE Var dans 4 classes à hauteur de 2 jours par classe et à l'intervention d'un artiste plasticien pour la valorisation de ces projets. L'artiste plasticien qui interviendra 1 journée auprès de chaque classe est sélectionné par le CAUE du Var.

Le versement de la participation du PNR de la Sainte-Baume, s'effectuera, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement Société Générale, sous les références suivantes :

Code banque : 30003, code guichet : 02100, numéro compte : 000 3727 4905, clé RIB : 60.

Pour les années scolaires suivantes 2023-2024 et 2024-2025, cette action fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3-2 – Durée et suivi de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite de manière expresse.

Pour en suivre l'application, chacun des signataires désignera le ou les responsables :

- pour le PNR de la Sainte-Baume : le Président ou son représentant ;
- pour le CAUE VAR : le Président ou son représentant.

L'application de la convention fera systématiquement l'objet d'un suivi annuel au cours d'une réunion entre le Parc et le CAUE qui abordera notamment le bilan de l'année écoulée et la définition du programme annuel de l'année à venir.

3-3 – Modification, avenants et résiliation

Toute modification des présents termes de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant signé entre les parties.



La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Elle peut être également résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect par l'une des Parties des dispositions sus citées. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi de la lettre valant mise en demeure d'exécution. En aucun cas la résiliation n'emporte remise en cause des engagements à l'égard des parties.

3-4 - Règlement des différends

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation préalablement à toute action contentieuse et ce, à peine irrecevabilité.

La Partie qui s'estimerait lésée devra saisir l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé réception pour exposer l'objet du litige et proposer la mise en œuvre d'une conciliation.

A défaut de résultats dans le délai d'un mois de cette saisine, chacune des Parties reprendra toute liberté pour engager une action contentieuse devant le tribunal administratif de Toulon si elle le souhaite.

Signée le _____ à Plan d'Aups Sainte-Baume, en deux exemplaires,

Pour le **Syndicat Mixte
d'aménagement et de gestion du
Parc naturel régional de la Sainte-
Baume,**

Michel GROS

Président

Pour le **Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de
l'Environnement du Var**

Marc LAURIOL

Président